gnement ni indice sur l'auteur mystérieux de cette audacieuse agression.

Mme Sergent, on ignore pour quelles raisons — n'a pas cru devoir porter plainte.

Cette tentative d'assassinat a, comme bien l'on pense, jeté une profonde émotion dans tout le quartier.

Les vols à Lille. — Dans la nuit de jeudi à vendredi, d'audacieux malfaiteurs se sont introduits par escalade chez M. Seynave, rentier, rue Brûle-Maison ; mais celui-ci ayant été réveillé par un bruit insolite, vers 2 heures du matin, tira successivement sept coups de revolver en l'air et fit détaler les malfaiteurs.

NOUVELLES MILITAIRES

L'Ecole militaire d'infanterie. — M. Raoul Leclercq, sergent-major au 1er régiment d'infanterie, à Cambrai, est admis à l'Ecole militaire d'infanterie (Saint-Maixent) avec le numéro 262 sur 340 candidats reçus.

TRIBUNAUX

Tribunal correctionnel de Lille. — *Audience du vendredi 22 mars.* — COLÈRE D'UN MARI. — Pierre Lootens, 38 ans, ouvrier à Croix, *avait l'intime conviction* que sa femme le trompait avec un certain Deplat, qui exerce la profession de chauffeur : un soir, il y a quelque temps, il s'était promis de surprendre les coupables, il se fit accompagner d'un voisin, Corbusier, qui pénétra *avec lui dans la maison conjugale*. Deplat était en effet assis sur une chaise dans la cuisine, causant avec Mme Lootens.

Aussitôt Lootens reprocha à Deplat d'avoir fréquenté la maison malgré la défense formelle qu'il lui en avait *faite; puis, se précipitant sur lui, il lui donna plusieurs* coups d'une arme dans le côté. Deplat détala pendant que la femme Lootens recevait sur la tête des coups de tisonnier. Lootens avait aussi braqué sur Deplat un revolver qu'il avait pris sur une armoire.

A la suite de cette scène, Lootens fut traduit en correctionnelle pour coups et port d'arme prohibée : il a déjà été condamné pour violences en Belgique : c'était, paraît il, à l'occasion de scènes analogues. A en croire les renseignements de police lus à l'audience, Deplat passerait dans la commune de Croix pour un bourreau des cœurs.

Quoi qu'il en soit, Lootens est acquitté du chef de port d'arme, le revolver qu'il avait en main ayant été pris chez lui; il est jugé coupable de coups et blessures et condamné à vingt jours d'emprisonnement.

CHEZ UNE VOISINE. — Mme Delemazure, rue de la Hillotterie à Tourcoing, Marie Vanestander, 23 ans, est allée faire quelque bruit et finalement a brisé les vitres. La prévenue reconnaît à l'audience qu'elle a mauvais caractère et exprime tous ses regrets. Le Tribunal en tient compte et ne lui inflige qu'une amende de 16 francs même avec application du sursis.

UN GRAVEUR de la rue de la Chapelle Carette à Roubaix avait à son service un individu, Auguste Obin, 37 ans, qui est allé toucher chez un client le prix de plaques de cuivre et a disparu : Obin ne se présente pas et est condamné à six mois de prison et vingt-cinq francs d'amende.

UNE QUESTION intéressant les voyageurs a été tranchée par un jugement de vendredi. Trois voyageurs de commerce ayant pris un billet d'aller et retour de Lille à Seclin étaient partis par une ligne et revenus par un autre itinéraire, par la ligne de Don, sans payer de supplément et avec leur coupon de retour. Comme il y avait eu au retour un trajet plus long en kilomètres accompli pour l'autre itinéraire, la Compagnie avait, par l'un de ses agents, fait dresser procès verbal et avait invoqué un règlement intérieur, affiché du reste dans les gares et aux termes duquel l'aller et retour devaient être effectués par la même ligne sous peine de contravention.

Il résulte des débats que ce règlement n'a pas été homologué par décision ministérielle, comme doivent l'être tous les tarifs pour recevoir exécution. Le Tribunal se base sur cette considération pour décider que les prévenus ne tombent pas sous le coup de l'ordonnance de 1845, et en conséquence acquitte MM. Charles Bourel, Emile Duflot et Vanoverberghe.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE

Audience du Samedi 23 mars 1895

LE DRAME DE WASQUEHAL

C'est à l'audience de samedi, qu'est venue, vers trois heures et demie, l'affaire qui a émotionné si vivement, il y a un mois la population de Wasquehal et toute la région. La jeune Fernande Vanhamme, âgée de 14 ans, est morte deux jours après une scène faite par *ses camarades d'usine, non loin de la fabrique.*

Il y avait cinq prévenus : Jeanne Malfait, 14 ans et demie; Marie Briffeuil, 14 ans; Marie Vandecastel, 14 ans; Angèle Baienghien, 15 ans et demie; Alphonse Roelandt, 14 ans. Jeanne Malfait seule était libre, les quatre autres étaient détenus.

Après l'audition des témoins : Mme Vanhamme, la mère de la victime, M. Castiaux, médecin-légiste, le jeune Mayfroodt, rattacheur, 13 ans et Juliette Synghedauw, 13 ans, ouvrière, le tribunal décide que le parquet a, à tort, qualifié la poursuite de coups ayant occasionné la mort, qu'il s'agit uniquement de coups et, en raison de leur âge, tous les prévenus sont considérés comme ayant agi sans discernement et sont remis à leurs parents.

Les débats étaient terminés à 4 heures et demie. Ils avaient duré une heure.

CORRESPONDANCE

Les articles publiés dans cette partie du journal n'engagent ni l'opinion ni la responsabilité de la rédaction.

Des habitations ouvrières et de l'assurance mixte

Roubaix, le 22 mars 1895.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Parmi les diverses formes d'assurances actuellement pratiquées, celle qui convient le mieux pour la garantie des constructions ouvrières c'est l'assurance mixte telle que le prévoit l'art. 7 de la loi du 30 novembre 1894 sur les habitations à bon marché: «La Caisse d'assurances en cas de décès instituée par la loi du 11 juillet 1868 est autorisée à traiter des contrats d'assurances sur la vie destinés à garantir le remboursement complet soit à une échéance déterminée, soit à la mort de l'assuré si elle survient avant cette échéance — des annuités aux prêts consentis pour l'achat ou la construction d'une habitation. »

Ainsi donc un ouvrier fait construire une maison de 3,000 fr., payable en 15 ans par annuités; afin de garantir à son prêteur le remboursement certain des sommes qui lui ont été avancées, il peut contracter une assurance qui stipule que s'il meurt avant l'expiration des 15 années la Compagnie d'assurances devra compléter son engagement et payer de suite au prêteur toutes les années restant à échoir, la mort surviendrait-elle le lendemain du contrat.

En agissant de la sorte, le chef de famille peut envisager avec calme l'éventualité de sa mort qui, loin de léguer à ses héritiers une charge écrasante, parachèverait entre leurs mains la libération complète de l'immeuble. S'il meurt, sa famille frappée dans ses affections ne le sera pas du moins dans ses intérêts, et le coup qui la privera de son chef ne sera pas pour elle une cause de misère absolue.

La prime annuelle d'assurance mixte varie suivant l'âge de l'assuré, parce que les chances de mortalité augmentent à mesure que l'on vieillit; pour un âge avancé elle deviendrait prohibitive; mais ce n'est guère à cinquante ans qu'on s'aviserait d'entreprendre une opération qui demande une vingtaine d'années pour arriver à son terme.

C'est vers l'âge de 30 à 40 ans au plus, quand l'ouvrier est en pleine force, qu'il gagne ses plus gros salaires, et qu'assagi au contact des devoirs de la famille, il songe à l'avenir, c'est alors qu'il est dans les conditions voulues pour prendre les engagements qui doivent lui assurer la propriété de sa maison.

A l'âge de 35 ans, la prime annuelle de l'assurance mixte contractée pour une période de 15 ans n'atteindrait pas 1 0/0 du montant de la somme assurée : ainsi pour une maison de 3,000 fr. la prime à payer chaque année serait d'environ 27 fr. C'est une aggravation légère dans les charges d'amortissement largement compensée par l'inappréciable bienfait de la sécurité de l'acquéreur, et s'il a eu la prévoyance comme je l'ai indiqué dans un article précédent sur les bonis coopératifs, afin d'atténuer ses charges, de faire appel aux ressources que peut lui procurer la coopération, il se trouve dans les conditions les plus favorables pour mener à bien son entreprise.

Il reste à examiner la situation de l'ouvrier mis tout à coup dans l'impossibilité, pour causes tout à fait indépendantes de sa volonté, telles que maladies, accidents, chômages, etc., de pouvoir continuer sa libération. — Va-t-il se trouver non seulement arrêté dans son œuvre mais perdre le bénéfice des versements déjà faits ?

Devant cette perspective pleine de menaces il peut encore se rassurer, et si ces malheurs venaient à se produire ils ne l'accableraient pas. Le contrat passé avec la société de construction et la Cie d'assurances a des soupapes de sûreté. L'opération contractée n'est pas une chaîne qu'on lui passe au cou, mais un moyen d'émancipation et d'ascension sociale—une voie ouverte pour le conduire à la propriété.

L'assuré mixte cessant de payer sa prime à l'option de plusieurs combinaisons, il peut faire agréer un remplaçant ou rester assuré proportionnellement aux primes versées ou racheter son contrat.

Toutefois, la résiliation du contrat ne peut être admise que dans des cas bien définis et doit être entourée de formalités nécessaires à mettre un frein à toute demande qui ne serait pas suffisamment justifiée; la plupart des sociétés de constructions actuellement en activité se réservent la faculté d'y faire droit et toujours en exigeant une retenue qui peut aller du dixième au tiers du capital déjà amorti.

Ces exigences et ces formalités sont nécessaires pour donner au locataire le temps de la réflexion et lui éviter, autant que possible, la tentation parfois irrésistible de réaliser de suite son magot. Le départ inopiné d'un locataire n'étant pas sans jeter un trouble plus ou moins profond sur la marche de la société, c'est justice de lui en faire payer les conséquences, afin d'en atténuer les effets.

L'assurance mixte peut donc se prêter, comme le contrat de vente, à une résiliation équitable, et du moment que ses intérêts sont respectés, l'ouvrier fera doublement œuvre de prévoyance de s'en servir et par son application garantir l'œuvre de son acquisition.

Agréez, etc. A. R.

PETITE CORRESPONDANCE

TOURCOING. — *A un groupe de mécontents.* — Le comité a dû renoncer à faire passer le cortège rue Neuve-de-Roubaix pour deux raisons : 1° difficultés à la traversée du passage à niveau de la Tossée dont les barrières sont fréquemment fermées; 2° impossibilité de faire passer les chars sous le pont viaduc.

PAS-DE-CALAIS

UN BRICK FRANÇAIS SOMBRÉ A CALAIS. — Vendredi, vers cinq heures du matin, trompé par l'obscurité et la brume, le brick français *Faune*, de Vannes, capitaine Largouet, venant de Redon, à destination de Dunkerque, avec un chargement de six cents barils d'extrait de châtaignier, s'est échoué sur le rocher de St-Pol, situé entre le Blanc-Nez et Wissant.

Une voie d'eau se déclara; néanmoins le *Faune* réussit à reprendre le large et fit des signaux de détresse.

Vers huit heures 1/2, ses signaux ayant été aperçus par un bateau de pêche de Wissant, le n° 139, patron Delliaux, celui-ci s'approcha, et, moyennant une somme de 200 francs, consentit à mettre ses 10 hommes à bord du brick pour pomper l'eau et l'aider à gagner le port de Calais.

C'est ainsi que, vers 10 heures du matin, le navire, très endommagé et menaçant de couler bas, se présentait devant le port d'où ceux qui le conduisaient avaient jugé qu'il ne pourrait s'y mettre à l'abri avant d'avoir sombré. Il fut remorqué par le 139 jusque vis-à-vis la batterie d'expériences, où il s'échoua dans des conditions telles qu'il sombra avant d'avoir pu s'avancer assez loin pour être hors de danger.

Le brick *Faune* est au plein à environ 200 mètres de la jetée Est. Le remorqueur *Hercule*, sorti pour lui porter secours, a dû se borner à recueillir l'équipage, cinq hommes et un mousse.

Quant à l'équipage du bateau de pêche, il avait regagné son bord à l'aide de son canot.

Le *Faune* est complètement couché sur le côté; il ne pourra être renfloué, mais on espère sauver la cargaison, qui est assurée pour une somme de 28,000 francs.

Ce navire, âgé de 30 ans, est estimé 12.000 fr. ; il n'est pas assuré. Son armateur est le frère du capitaine.

A marée haute, il disparaît complètement sous les flots.

Le Congrès national des mineurs à Lens. — Vendredi matin, le congrès s'est occupé des caisses de secours et de retraite des mineurs; le programme se divise en deux parties : 1. Organisation de ces caisses sur de bases nouvelles; 2. Liquidation des caisses anciennes. M. Basly dit que la loi du 9 juin 1894 ne donne que d'incomplètes satisfactions aux mineurs, mais qu'on l'a votée telle quelle parce qu'elle posait au moins les bases de l'organisation nouvelle des caisses de secours et de retraites.

Mais il y a actuellement, sur le bureau de la Chambre, un projet, déposé par le groupe socialiste.

On aborde ensuite l'étude de la liquidation des anciennes caisses de secours et de retraites par l'explication de leur fonctionnement dans les différentes régions minières.

M. Cadot explique celui de Bruay où, jusqu'en 1872, la Compagnie opéra des retenues sur le salaire et y renonça alors pour éviter une grève.

Cette caisse, alimentée de façons diverses, fut liquidée en 1891 avec un déficit de 36,000 fr. et une autre purement patronale lui succéda.

M. Moché explique qu'à Aniche le déficit est de 200,000 fr., mais cela parce que la gestion a été mauvaise. Si la Compagnie avait bien administré, il y aurait un excédent de 3 à 4 millions !

L'après-midi, M. Calvignac a expliqué le fonctionnement des caisses de retraites de Carmaux ; MM. Masars et Roudet ont également donné des explications sur les caisses de retraites de Decazeville et de St-Etienne.

M. Roudet s'est efforcé de démontrer que, pour la liquidation des anciennes caisses, il y a intérêt à toujours recourir à l'arbitrage. M. Beugnet a exposé le système de liquidation employé par les mines de Béthune ; il voudrait voir adopter ce système par toutes les compagnies, car il procure de nombreux avantages aux ouvriers.

Toutefois, M. Beugnet constate que ces avantages ont été accordés par cette compagnie uniquement pour éviter des difficultés aux ouvriers et les empêcher de recourir à un arbitrage et de contrôler sa gestion. Néanmoins, M. Beugnet insiste pour que le mode de liquidation employé par les mines de Béthune soit pris pour modèle. Une résolution en ce sens a été votée à l'unanimité.

Faux bruit d'agitation aux mines de Drocourt. — La *Petite République* a reçu jeudi soir la dépêche suivante :

« Lens, 9 heures soir. — On prévoit des troubles possibles pour cette nuit à la Compagnie de Drocourt.

» Deux brigades de gendarmerie, une à pied, une à cheval, sont parties dans la direction d'Hénin-Liétard.

» Il règne ici une grande effervescence contre les ouvriers belges.

» Des renforts sont aussi envoyés à Liévin. »

Il est exact que deux brigades de gendarmerie ont été envoyées dans la direction d'Hénin-Liétard, pour parer à toute éventualité, en raison du mécontentement des ouvriers français contre les belges.

Mais, à vrai dire, aucune effervescence n'avait été remarquée et *ce n'est que par un surcroît de prudence* que des mesures d'ordre avaient été prises. Tout est calme.

Ecole des Sciences Sociales et Politiques DE LILLE

HISTOIRE DE LA SCIENCE POLITIQUE, PAR M. DE MARGERIE

1re, 2e ET 3e LEÇONS

Pour que la science politique puisse apparaître chez un peuple, il faut deux conditions : 1° Une certaine culture intellectuelle et philosophique : 2° Une certaine liberté permettant à la pensée de prendre son essor vers les graves questions de l'origine du pouvoir et des formes de gouvernement. Or, dans l'antiquité, cette double condition n'a jamais été mieux réalisée qu'en Grèce. C'est donc dans les ouvrages des philosophes grecs qu'il faut rechercher les premières traces de la science politique.

Platon (430-347 avant J.-C.) a exposé ses théories sur le gouvernement dans deux ouvrages célèbres intitulés, l'un « la République » et l'autre « les Lois ». Mais avant de les analyser et pour les bien comprendre, il importe de connaître la notion antique de l'Etat. Pour les anciens, *la société civile est tout ; les autres sociétés ne sont rien.* La religion est une institution politique aux mains de l'Etat ; la situation abaissée, presque servile de la femme rendant la famille inapte à l'éducation, l'Etat doit s'en charger et il constitue ainsi un pouvoir domestique et religieux au moins autant qu'un pouvoir civil. Tout s'absorbe en lui ; on ne voit dans l'homme que le citoyen.

1° Analyse de « la République. »

Platon applique à la société les règles qu'il a posées *pour l'individu*. Il y a dans l'Etat trois classes de citoyens, comme il y a dans l'homme trois facultés ; 1° Les magistrats, savants et philosophes, correspondent à la faculté que Platon appelle la raison et que nous nommons aujourd'hui l'intelligence ; 2° Les guerriers sont à l'Etat ce qu'est à l'homme l'appétit irascible, principe des nobles sentiments ; 3° Enfin, les artisans et les laboureurs représentent dans la société l'appétit concupiscible qui nous fait connaître les choses sensibles et ce qui en découle comme le plaisir et la douleur.

A ces trois facultés correspondent trois vertus : sagesse, le courage et la tempérance. Leur accord constitue la justice chez l'individu. De même, dans la société, l'harmonie entre les trois classes constituera l'ordre parfait, car, pour Platon, la mission de l'Etat est de faire *régner la justice et de rendre les hommes vertueux*. Il est donc essentiel d'écarter toute cause de division; aussi Platon supprime la propriété et la famille au profit de l'Etat qui se charge de l'éducation des enfants.

A peine né, l'enfant bien constitué (les enfants chétifs ou mal conformés sont immolés sans pitié) sera transporté à une crèche où il sera élevé par des fonctionnaires.

Point n'est besoin qu'il connaisse ses parents, il aimera tous les citoyens comme son père et sa mère ; la *famille sera ainsi agrandie et l'harmonie maintenue.*

L'éducation terminée, les individus, suivant qu'ils en auront plus ou moins profité, seront rangés dans l'une des trois classes indiquées plus haut, sauf à monter plus tard dans la classe supérieure, si leurs connaissances et leurs vertus s'accroissent d'une manière suffisante.

Les magistrats, les philosophes, étant destinés à devenir les chefs d'Etat, recevront une éducation spéciale : 30 ans durant, ils étudieront ; puis, ils partageront pendant quinze ans les travaux des guerriers ; à cinquante ans, ils seront appelés à gouverner les autres. Détail curieux: les femmes elles-mêmes pourront recevoir cette éducation.

C'est aux magistrats qu'il appartient de gouverner l'Etat parce que seuls ils ont des qualités que ne possède aucun autre. Le vrai philosophe, en effet, aime la science avec passion, il a horreur du mensonge et un ardent amour de la vérité; avide des jouissances de l'âme, il dédaigne les plaisirs du corps, il n'a rien de bas dans son esprit, il ne craint pas la mort; il est doux; équitable, intelligent, courageux. A de tels hommes doit être confié le gouvernement d'un Etat pour faire triompher la justice et réaliser l'idéal rêvé par Platon.

La conception de l'Etat, telle qu'elle est exposée dans « la République », se trouve modifiée dans le second ouvrage politique de Platon, intitulé « les Lois ».

2° Analyse des « Lois ».

Platon reconnaît qu'il est difficile, presque impossible d'appliquer ses théories dans un Etat déjà organisé, où il y aurait tout à défaire et à refaire. Mais l'application en serait, au contraire, aisée dans un Etat qui se fonde, une colonie par exemple, et où le législateur aurait tout à édifier et rien à démolir pour reconstruire.

La conception des « lois » est la suivante : il ne faut souhaiter à un Etat ni une population nombreuse qui relâche l'unité, ni la richesse qui amollit les âmes et prépare les guerres sociales, ni les relations avec les autres peuples, soit par le commerce, soit par les voyages, qui altéreraient l'esprit de la cité et y importeraient la corruption étrangère.

Platon suppose une colonie qui va se fonder et il donne les règles qu'il considère comme les meilleures pour son organisation politique.

Il s'occupe d'abord de la situation topographique. Il veut un pays assez productif pour fournir à la population les moyens d'existence, *mais pas assez pour engendrer* la surproduction et permettre les exportations.

Cela posé, Platon réglemente successivement le régime de la population, celui de la propriété et de la richesse, enfin celui des relations extérieures.

1° Régime de la population.

Le nombre des colons une fois fixé doit rester immuable. Si le chiffre des naissances n'est pas suffisant, on y remédiera en accordant des primes aux familles nombreuses et en frappant les célibataires de flétrissures et d'amendes. Si, au contraire, *la population augmente, on* la ramènera en arrière en interdisant la génération ou en envoyant une partie des habitants fonder une colonie lointaine.

2° Régime de la propriété.

Les terres sont divisées en autant de lots qu'il y a de colons. Chaque lot se subdivise en deux domaines, dont l'un est situé près de la cité et l'autre à la frontière, de façon à intéresser tous les citoyens à la défense du territoire.

Pour maintenir l'ordre établi, Platon proclame l'indivisibilité et l'inaliénabilité des lots primitifs. Chaque père de famille n'instituera héritier qu'un seul de ses fils à son choix: ses autres fils seront donnés aux citoyens qui n'ont pas d'enfants, tandis que les filles seront destinées *au mariage.*

Si chaque individu est libre d'accumuler les fruits de son légitime travail, l'égalité disparaîtra bientôt; aussi Platon fixe le maximum de ce que chacun pourra posséder; tout ce qui dépasse ce maximum deviendra propriété publique. L'infraction à cette loi est punie de la confiscation et d'une amende égale à l'excédent. La dénonciation de ces méfaits est un acte de bon citoyen récompensé par l'attribution de la moitié des choses confisquées.

3° Régime des relations extérieures.

L'idéal pour Platon est l'isolement. Il craint l'influence néfaste des étrangers, et, pour cette raison, proscrit le commerce, qui d'ailleurs introduit dans l'âme des citoyens l'esprit mercantile et le goût du lucre.

Ne pouvant empêcher les relations avec les étrangers sous peine de passer pour un homme ni poli, ni civilisé, Platon les tolère, mais les réglemente strictement. Tout citoyen qui voudrait voyager ne le pourra qu'à deux conditions : 1° être âgé de cinquante ans afin de donner par ses connaissances et ses vertus une haute idée de son pays; 2° *indiquer les motifs de son voyage qui devra* toujours avoir pour but de satisfaire l'intérêt général et le procurer le bien public. — Au retour, le voyageur sera interrogé par les magistrats ; s'il est reconnu meilleur, on lui ouvrira le chemin des honneurs ; s'il est revenu pire, sa punition sera d'être mis dans une quarantaine perpétuelle.

4° Régime de l'éducation.

Un intendant général de l'éducation, sorte de grand-maître et premier magistrat de l'Etat, préside à l'instruction *officielle de tous les citoyens.* La gymnastique et la musique contribuent à l'éducation de la jeunesse. Au point de vue artistique, toute innovation est interdite et on doit s'en tenir aux modèles prescrits par la loi. Enfin, une censure rigoureuse s'exercera sur les œuvres nouvelles et les *représentations théâtrales.*

5° Organisation des pouvoirs publics.

Tous les *magistrats* : généraux, sénateurs, prêtres, juges, etc., sont élus par leurs concitoyens au suffrage, tantôt direct, tantôt à plusieurs degrés, quelquefois avec intervention du sort.

Platon, qui recherche tant l'égalité, maintient cependant l'esclavage et considère les esclaves comme des choses dont le maître a le droit de se débarrasser.

Un mot d'appréciation sur les théories politiques de Platon.

Dans son œuvre, Platon a poursuivi un double idéal : la justice, l'unité. Il donne à l'Etat une noble mission en le chargeant de faire triompher la justice et de rendre les hommes vertueux: mais il faut pour cela que l'Etat aborde les autres sociétés, et pour réaliser cette unité exagérée, Platon ne craint pas de supprimer la famille et la propriété individuelle ; sa doctrine, en un mot, aboutit au communisme le plus complet.

Les collectivistes de nos jours commettraient donc une étrange erreur *s'ils croyaient avoir inventé quelque chose*: on trouve leurs théories nettement formulées chez un philosophe païen du cinquième siècle avant Jésus-Christ! Mais, quoi qu'en ait dit Platon, quoiqu'en disent les sociologues modernes, un tel Etat n'est qu'une chimère purement idéale, qu'une utopie impossible à réaliser.

A. F.

ETAT-CIVIL.—ROUBAIX. — *Déclarations de naissances du vendredi 22 mars.* — Maurice Delecour, rue des Sept-Ponts 30. — Germaine Feuillet, rue Bernard, cour Bernard 14. — Alphonse D'Hooghe, rue de Cartigny 2. — Yvonne Carouble, Hôtel-Dieu. — Camille Jourdain, Hôtel-Dieu — Berthe Lefebvre, Hôtel-Dieu. — Louis Dubois, rue de Denain, cour Maertens 2 — Fernande Messant, rue de l'Alma, fort Lefebvre 5. — Léon Buisine, rue Saint-Laurent 47. — Edmond Petit, rue de Marengo 24. — Alphonsine Poigne, rue de Magenta 21. — Cécile Vercammen, Grande-Rue. — Maria Debeir, rue des Longues-Haies, cour Roussel 15. — *Déclarations de décès.* — Sidonie Vanoverloop, 49 ans, rue de l'Epeule, cour de la Lampe 35. — Germaine Meurant, 1 an, Hôtel-Dieu. — Thérèse De Chabert, 17 ans, rue des Arts 57. — Auguste Cattel, 59 ans, Hôtel-Dieu. — Alphonse Beauchemin, 67 ans, Hôtel-Dieu. — Alfred Vanhaelewyn, 18 ans, Hôtel-Dieu. — Henriette Galien, 36 ans, rue de Bavai, cour Bernard 2. — Jules Robidet, 6 mois, rue de l'Epeule, fort Delobel 10. — Clémence Cuvelier, 71 ans, Hospice civil de Barbieux. — Stéphanie Dubois, 72 ans, rue Maufait 20. — Louise Gobert, 84 ans, rue Ternaux, à l'école des filles.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du vendredi 22 mars.* — Aline Rousseau, Jean-Baptiste Fontaine, Alfred Fontaine, Célina Destrebecq et Alice Bourgois, à la Maternité, rue Nationale. — Raymond Cornard, rue du Tilleul. — Jeanne Lainé, rue de Guisnes. — Joseph Tyoen, rue du Cadeau. — Joseph Vandekerkhove, rue de la Cloche. — Marie Delplanque, rue de Redan. — Alfred Dumortier, chemin des Carliers. — *Déclarations de décès.* — Berthe Dhalluin, 21 jours, rue Delhaye. — Paul Beckaert, 6 mois, rue du Moulin 134. — Edouard Vandamme, 29 jours, rue de Menin 119. — Isabelle Deltombe, 78 ans, cuisinière, place Leverrier. — Gabrielle Lepers, 1 an 1 mois 10 jours, rue du Blanc-Seau 174. — Marie Degroote, 6 mois, rue de Mouveaux.

MOUVEAUX.—Déclarations de naissances du 9 au 23 février. — Georges Selosse, la Placette. — Madeleine Dervaux, la Placette. — Angèle Desobrie, les Duriez. — Jules Guétière, la Place. — *Jules Pieters, la Place.—Eugène Formant, la Croix-Bouillette.* — J.-B. Simon, les Bonnets. — Rose Mescart, la Placette. — *Mariages.* — Achille Delespierre, 42 ans, charpentier et Adeline Baudhuin, 28 ans, lingère. — Léon Brismoutier, 26 ans, plafonneur et Justine Adoue, 25 ans, journalière. — *Déclarations de décès.*— Louis Deucre, 10 jours, la Place.— Barbe Pattyn, 68 ans 3 mois, la Motte. — Bauters, présentée sans vie, les Bonnets.— Charles-Louis Lefebvre, 75 ans 1 mois, les Bonnets. — Henri Desmet, 36 ans 9 mois, les Bonnets. — Pauline Lisabeth, 1 mois 23 jours, Croix-Bouillette.

LINSELLES.— Déclarations de naissances du 23 février au 2 mars. — Julien Marescaux, au Caillou. — Jules Dhallemyn, au Gavre. — *Déclarations de décès.* — Georges Desmarecaux, 2 ans, rue de la Bassée. — Henri Laethem, 59 ans, à la Vignette.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille VANHAELEWYN-DEBUISNE, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Alfred VANHAELEWYN, décédé à Roubaix, le 22 mars 1895, dans sa 19e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Salut Solennels qui auront lieu le dimanche 24 courant, à 3 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hôtel-Dieu, à 3 heures.

Les amis et connaissances de la famille du docteur de CHABERT, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Thérèse-Marie-Françoise DE CHABERT, décédée à Roubaix, le 22 mars 1895, dans sa 18e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Vigiles, qui seront chantées le samedi 23 courant, à 5 h., à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le dimanche 24, à 8 h., et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 25 dudit mois, à 10 heures, en l'église St-Sépulcre, à Roubaix. L'assemblée à la maison mortuaire, rue des Arts, 57.

Les amis et connaissances de la famille WYES-UYTTENHOVE, qui, par erreur, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Monsieur Jean-Baptiste-Alfred WYES, décédé à Roubaix, le 22 mars 1895, à l'âge de 5 ans, administré des Sacrements de notre mère la Ste Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 25 courant à 9 heures, en l'église Saint-Sépulcre, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue d'Inkermann, 174.

Les amis et connaissances de la famille PFANMATTER-HAZARD, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Madame veuve Auguste HAZARD, née Louise-Désirée GOBERT, décédée à Roubaix, le 22 mars 1895, dans sa 85e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, *qui auront lieu le lundi 25 courant, à 9 heures, en l'église* Saint-Martin, à Roubaix. Les Vigiles seront chantées le samedi 23, à 5 h. 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, chez Madame Pfanmatter-Hazard, directrice d'école, rue Terneaux, 23.

Les amis et connaissances de la famille BEUSCART-DUBOIS, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame Crysoline DUBOIS, décédée à Roubaix, le 21 mars 1895, dans sa 73e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennel qui auront lieu le lundi 25 courant, à 9 heures, en l'église du Saint-Rédempteur, à Roubaix. — Les Vigiles seront chantées le même jour, à 5 heures. L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Maufait, 20 (Pont-Rouge).

Les amis et connaissances de la famille VANDENBERGE-MATON, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Louise-Augustine VANDENBERGE, décédée à Lannoy, le 21 mars 1895, dans sa 19e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le lundi 25 courant, à 10 heures, en l'église de Lannoy. L'assemblée à la maison mortuaire rue des Bouchers.

Les amis et connaissances de la famille POISSONNIER-DESTOMBES, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Mademoiselle Laure-Marie-Joseph POISSONNIER, décédée à Mouveaux, le 22 mars 1895, dans sa 15e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels qui auront lieu le lundi 25 courant, à 10 heures 1/2, en l'église de Mouveaux. Les Vigiles des Morts seront chantées le même jour, à 3 h. 1/2. — L'assemblée à la maison mortuaire, chemin des Carliers, à 10 heures. L'Obit Solennel du Mois sera célébré le lundi 22 avril, à 10 heures 1/2, en la même église.

Un Obit Solennel du Mois sera célébré en l'église Saint-Martin, à Croix, le lundi 25 mars 1895, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Françoise-Louise CARRÉ, veuve de M. Edouard-Joseph MIRLIER, décédée à Croix, le 22 février 1895, dans sa 69e année, administrée des Sacrements de notre mère la Ste-Eglise. Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu. 91358

BELGIQUE

LES GRÈVES. — **Dans le bassin houiller de Liège.** — *Une collision sanglante entre la police et les grévistes.* — *Attentat à la liberté du travail.* — La situation, dans le bassin houiller de Liège, est loin de s'améliorer, et, chose grave, l'on commence à constater des atteintes à la liberté du travail; les meneurs recommencent à user de procédés d'intimidation et même de voies de fait pour empêcher les ouvriers de descendre.

Vendredi matin, il y a plus de 2 000 ouvriers en grève, et l'on s'attend pour demain à un chômage beaucoup plus considérable, la paie se faisant vendredi dans d'importants charbonnages du bassin.

Il y a chômage à l'Espérance de Saint-Nicolas, au Baneux, à l'Aumônier, à l'Espérance de Montignies, à Ste-Marguerite, à Bonne Fin, à Patience et Beaujonc et à Gosson-Lagasse. Chômage partiel dans les deux sièges de Tilleur et de Montegnée. A Herstal, quelques manquants seulement; traits complets à la Concorde, au Horloz et à Marihaye. Chômage complet à la Haye.

Les ouvriers, qui jusqu'à présent étaient restés fort calmes, semblent beaucoup plus surexcités, et l'on craint des désordres. Une collision s'est produite jeudi vers six heures du soir, au charbonnage de l'Espérance, qui se trouve aux confins de la ville de Liège.

Six agents de police, commandés par M. le commissaire de police Gélise et l'inspecteur Monseur, surveillaient les abords du charbonnage. Un rassemblement de près de 400 grévistes stationnait devant l'entrée de la houillère pour engager les ouvriers du trait de nuit à ne pas se rendre à la besogne.

Un ouvrier du nom de Thomas ayant voulu descendre malgré tout, fut attaqué par un meneur, et la police dut intervenir: le meneur s'étant rebellé, on dut lui mettre les menottes aux poings et on tenta de le mener à la permanence. L'attitude de la foule devint très hostile; des pierres, des briques furent lancées contre les agents, qui furent débordés.

La foule se rua contre eux et réussit à leur arracher le meneur ; devant ces attaques, l'officier de police, après les sommations, se trouva obligé de faire mettre sabre au clair et de donner l'ordre de charger : trois ouvriers ont été blessés assez grièvement, dit-on; leurs compagnons cachent soigneusement leurs noms et se refusent à dire quelles sont leurs blessures.

La gendarmerie a été immédiatement appelée et garde le charbonnage, le meneur délivré jeudi soir est connu et a été arrêté vendredi matin.

Un peu partout dans le bassin, on signale des atteintes graves à la liberté du travail. C'est surtout la nuit que ces faits se produisent, et il est fort difficile de les réprimer. La misère des grévistes devient noire. Ils commencent à mendier dans les campagnes et même dans certaines rues des faubourgs. La situation devient très tendue, il est temps de veiller au grain.

A Jupille, la grève des canonniers continue: à Soumagne, la grève a éclaté au charbonnage du Maireux; on craint que le mouvement ne prenne de l'extension dans le pays de Herve.

LA GRÈVE DES DEUX MÉTIERS A VERVIERS. — Les pourparlers continuent entre patrons et ouvriers par l'intermédiaire du syndicat des patrons.

Mardi soir, MM. Simonis ont par cet intermédiaire fait la proposition suivante aux délégués ouvriers: MM. Simonis s'engagent à conduire à leurs frais en Angleterre deux délégués nommés par les ouvriers de la maison, afin de leur faire voir qu'en Angleterre on tisse à deux métiers accouplés des articles semblables aux leurs.

Ils s'engagent également à reprendre dans leurs ateliers tous les ouvriers grévistes. De leur côté, les ouvriers s'engageraient à tisser dans les mêmes conditions qu'auparavant jusqu'au retour de la délégation, et à reprendre de suite le travail.

Les patrons consentent à cesser le travail à deux métiers accouplés si les ouvriers ne sont pas convaincus qu'on tisse de cette façon en Angleterre; de leur côté, les ouvriers s'engagent à adopter ce mode de tissage pour certains articles courants, s'ils voient que la concurrence anglaise le fait pour des articles semblables.

Les délégués se sont déclarés partisans de cette proposition.

Une nouvelle entrevue entre les délégués ouvriers et le syndicat des patrons a eu lieu mercredi. Les ouvriers ont déclaré alors que leurs commettants n'avaient pas admis la proposition, qu'ils ne voulaient absolument pas tisser à deux métiers.

Une nouvelle proposition est parvenue jeudi matin aux patrons. Ceux-ci doivent absolument abandonner le tissage à deux métiers et les ouvriers tissant actuellement à deux métiers se contenteront d'un salaire assez notablement réduit.

L'acceptation de cette proposition impliquant le renoncement au principe des deux métiers, MM. Simonis se réfèrent au syndicat des patrons.

Celui-ci, convoqué en assemblée générale, jeudi, à 5 heures, a voté à l'unanimité un ordre du jour disant que vis-à-vis de la concurrence étrangère les patrons estiment que le tissage à deux métiers était une question vitale pour l'industrie locale et qu'ils étaient prêts à soutenir la maison Simonis dans les termes des statuts du syndicat des patrons.

Les grévistes réunis vendredi matin, ont décidé de demander au bourgmestre de réunir le conseil de l'industrie et du travail.

On croit que la grève pourrait bien s'étendre en présence de la déclaration du syndicat des patrons.

Explosion dans une fabrique de poudre. — Une partie de la fabrique de poudre d'Herenthah a été détruite par une explosion. Il n'y a eu aucun accident de personne.

A la Chambre. — *Séance du vendredi, 22 mars.* — Après une réplique de M. Brouwier, qui s'est efforcé, une fois encore, de répondre aux observations de M. Cartuyvels, la Chambre a entendu un discours magistral de M. Van Cleemputte, dont le langage élevé a produit une grande sensation.

L'honorable député de Gand a d'abord tracé un tableau éloquent de tout ce que les conservateurs ont fait pour les classes humbles et particulièrement pour les agriculteurs, aujourd'hui si éprouvés. Le programme des conservateurs se réalise petit à petit; les promesses faites aux électeurs sont scrupuleusement tenues. Par contre, on attend toujours les remèdes pratiques que les socialistes pourront opposer à la crise agricole.

Il y a leur programme à deux points : expropriations des grands domaines et indemnisation des propriétaires au moyen d'un impôt sur les successions. Mais hors de là, rien !

M. Van Cleemputte a abordé avec une grande hauteur de vue l'examen du programme des socialistes. Il a mis en pleine lumière les hésitations, les timidités du socialisme devant le paysan et le petit propriétaire; il a fait toucher du doigt les malices de cette tactique qui feint d'épargner la petite propriété et de ne vouloir ruiner que les grands domaines, alors qu'en réalité le collectivisme condamne à l'anéantissement la petite propriété et la grande.

M. De Bruyn, ministre de l'agriculture, a succédé à M. Van Cleemputte. Descendant des hauteurs d'où l'honorable député de Gand avait fait examiner l'ensemble de la crise sociale et des manœuvres du socialisme, l'honorable ministre s'est plus spécialement occupé des diverses questions qui avaient soulevé des observations de la part de plusieurs orateurs.

L'impôt foncier en section. — Les sections se sont réunies vendredi pour examiner le projet dû à M. Hoyois et consorts et relatif à la réduction de l'impôt foncier. Toutes se sont prononcées en faveur du projet, sauf la troisième, où il y a eu trois abstentions et deux votes négatifs.

La section centrale sera composée de MM. Lefebvre, Vanderlinden, Colaert, Maenhout, Van Naemen, Demaisières et Tack, président.

Réunion de la Droite. — *La loi électorale communale.* — La Droite de la Chambre s'est réunie vendredi à 10 heures 1/2 jusque 1 heure.

Elle a été unanime à condamner M. Daens pour ses discours à la Chambre et ses articles dans les journaux d'Alost.

La section a continué l'examen de la loi électorale communale.

MM. de Jaer, de Guchetenaere, Mousset et Delbeke ont combattu l'âge de 30 ans et le 4e vote. Cependant la majorité a décidé de soutenir le projet du gouvernement dans son entièreté.

L'importation du bétail. — Le *Moniteur* publie un décret autorisant, à partir de demain, l'importation de bétail expédié directement par chemin de fer, notamment des départements du Doubs, de la Haute-Saône, de la Charente, aux conditions suivantes :

L'importation aura lieu exclusivement par la voie ferrée, par les bureaux, à des jours et à des heures désignés.

Lors de leur arrivée à ces bureaux les animaux seront visités par un vétérinaire aux frais des importateurs ; le vétérinaire délivrera un certificat permettant de diriger les animaux sur leur lieu de destination.

Les attentats à la dynamite de Fleurus. — La justice continue l'instruction au sujet des deux récents attentats à la dynamite commis à Fleurus (Vieux-Campinaire) et qui paraissent être le fait d'un seul et même criminel.

Des perquisitions faites à Ransart, chez un individu que ses occupations appellent chaque nuit au Vieux-Campinaire, ont fait découvrir chez celui-ci des cartouches de dynamite et des détonateurs.

M. le juge d'instruction Briard a fait demander cet individu en son cabinet, vendredi matin, et l'a interrogé longuement. Il l'a toutefois laissé en liberté.

Un épilogue de la catastrophe de l' « Elbe ». — Une affaire intéressante vient d'être introduite devant la chambre civile du tribunal de première instance de Bruges.

L'équipage d'une chaloupe de pêche d'Ostende a repêché en pleine mer, il y a quelques semaines, un sac en cuir renfermant une partie des dépêches et lettres de la malle allemande que transportait le transatlantique l'*Elbe* coulé par le steamer anglais *Grathie*.

Les lettres trouvées dans ce sac renfermaient des valeurs diverses, s'élevant ensemble à la somme de vingt-trois mille francs environ.

Les pêcheurs prétendaient que ces valeurs leur appartenaient, en vertu des lois particulières réglant les droits sur les effets jetés à la mer.

L'Etat allemand fit saisir les valeurs.

Il vient d'assigner M. Auguste Hamman, armateur de la chaloupe en question, devant le tribunal de Bruges, en validité de la saisie-revendication qu'il a fait pratiquer.

Tournai. — *Tribunal correctionnel, audience du 22 mars.* — ESCROQUERIES. — Il y a quelques mois, une lingère, Clémence Rose, demeurant à Pecq, se disant être envoyée par une personne de Tournai, se faisait remettre plusieurs objets de différents commerçants de Tournai. En possession de ces objets, on ne revit plus Clémence Rose. Elle est condamnée à trois mois de prison et 78 francs d'amende.

Escroquerie et outrage. — En décembre dernier, M. S..., de Roubaix se présentait avec sa femme au théâtre de Tournai, muni de deux billets donnant accès aux fauteuils. A son arrivée, M. Charles Delaux, directeur du théâtre, lui dit que toutes les places étaient prises. M. S..., prétendit être placé pour l'argent qu'il avait versé au contrôle mais le directeur refusa. De là intervention de M. Thiry, commissaire de police, de service au théâtre, que M. Delaux outragea.

M. Delaux comparait sous la prévention d'escroquerie de 7 francs au préjudice de M. S... et d'outrages au commissaire de police dans l'exercice de ses fonctions.

M. Delaux a été acquitté du chef d'escroqueries et condamné à 100 fr. d'amende pour outrages au commissaire de police.

Courtrai. — *Une agression.* — Procès-verbal a été dressé, mercredi soir, contre un chauffeur, Camille Vandevoorde, âgé de 31 ans, demeurant à Heule, inculpé de coups et blessures. Vandevoorde a, en effet porté un coup de hache à M. Gustave Carrette, voiturier, chaussée de Heule, à Courtrai. Le blessé s'affaissa, pendant que le meurtrier prenait la fuite. Vandevoorde a été arrêté dans *un café, derrière l'usine à gaz.* Quelques jours de repos suffiront au complet rétablissement de M. Carrette.

THEATRE DE ROUBAIX (situé rues Archimède et Richard-Lenoir). — Direction : Mme VEUVE G. DESCHAMPS. — Bureaux à 6 h. 0/0. — Rideau à 6 h. 1/2. — Dimanche 24 mars. — Spectacle offert aux dames, une dame accompagnée d'un cavalier ne paiera pas ; 2 dames ensemble ne paieront qu'une place. — **Surcouf,** opéra-comique à grand spectacle en 3 acte, plus prologue en 1 acte. — Le spectacle sera terminé par : **Le Maître de Forges,** pièce en 4 actes et 5 tableaux.

SALLE DES FETES, Place Leverrier, à Tourcoing. — La troupe de drame du Théâtre de Roubaix sous la Direction de Mme veuve DESCHAMPS. — Bureaux à 8 h. Rideau à 8 h. 1/2 précises. — Lundi 25 mars. — Pour les adieux de la troupe. — **Le Maître de Forges,** pièce en 4 acte et 5 tableaux.

CHOSES ET AUTRES

Calino est allé visiter le musée de Cluny.

— C'est drôle, disait-il, je croyais que l'entrée du musée était gratuite et on m'a fait payer deux sous.

— C'était peut-être pour votre canne?

— Oh! non, ma canne n'est pas entrée, je l'ai laissée au vestiaire...

⁂

Le vénérable chanoine X... va faire une visite chez M. le baron d'A...

Il dit à la bonne : « Annoncez M. le chanoine théologal. »

La bonne ouvre la porte du salon et annonce : *« M. le chanoine qui a le gale. »*

Authentique.

⁂

Sur le boulevard Saint-Michel.

Il est deux heures de l'après-midi :

« Oh ! papa, vois donc le beau masque, — et quel magnifique plumet !

— Ce n'est rien, mon fils, auprès de celui qu'il aura ce soir ! »

PENSÉE

Les femmes possèdent souverainement le grand art de toujours se soumettre sans jamais se démettre.

A. TOURNIER.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

ROUBAIX. — La société l'Alliance Franco-Russe, établie chez M. Gustave Fourneau, rue Turgot 70, organise pour le dimanche 31 mars, un grand concours sur Douai. Les dressages préparatoires auront lieu sur Seclin le dimanche 24 mars, sur Douai le jeudi 28 mars et Seclin le samedi 30 mars.

— Les dressages préparatoires de la société le Pigeon Noir commenceront le dimanche 7 avril sur Seclin, le lundi 8 sur Arras et le mercredi 10 sur Albert.

— La société le Pigeon Gris établie chez M. Arthur Bovyn, rue Daubenton, 69, organise ses dressages sur Corbie à partir du 18 avril et sur Chantilly à partir du 30 avril.

CROIX. — La Fédération colombophile de Croix nous prie d'insérer ce qui suit : Quelques amateurs mal informés ont fait courir le bruit que la Fédération colombophile de Croix était dissoute. Ce bruit est absolument faux et la société continue à fonctionner dans les meilleures conditions. En conséquence, elle invite les amateurs colombophiles à l'honorer de leur confiance dans les concours qu'elle organise pour 1895 et dont voici la liste :

21 avril Saint-Just, 28 avril St-Just, 5 mai Clermont, 12 mai Chantilly, 19 mai Chantilly, 23 mai St-Just, 26 mai Clermont, 2 juin Chantilly, 3 juin Chantilly, 9 juin Creil, 16 juin St-Just, 23 juin Clermont, 30 juin Chantilly, 7 juillet St-Just, 14 juillet Clermont, 21 juillet Chantilly, 28 juillet Chantilly, 4 août Saint Just, 5 août Clermont, 11 août Chantilly, 15 août Creil, 18 août Chantilly, 25 aoû Clermont, 1er septembre St-Just.

COMBATS DE COQS

ROUBAIX. — Aujourd'hui dimanche à 4 heures et demie, aura lieu chez M. Emile Dambrin, 28 rue de Maubeuge à Roubaix, une partie de coqs contre la société de chez Calonne. La partie est de 50 fr.

— Une très intéressante partie de coqs se jouera dimanche 24 mars à l'Enflé, 3 de 5 mort pour 100 francs, paires de plaisir à 10 francs contre Courtrai, tous poulets. Mise au parc à 5 heures très précises.

— A l'Enflé, rue de Blanchemaille, lundi 25 mars, un deux de trois mort, un vieux en première paire et trois poulets. La société de l'Enflé contre Gros Pierre et les Amis-Réunis de Saint-Léger.

TOURCOING. — La société des Amis Réunis, établie chez Mme veuve Desrousseaux, estaminet de l'Ours, rue de Roubaix, jouera dans son parc le dimanche 24 mars une belle partie d'un 3 de 5 pour 50 francs paires de plaisir à 10 francs contre M. Rémy, du Cœur d'Or.

— Lundi 25 mars aura lieu chez M. Louis Verkamer, estaminet du Coq Chantant, une belle partie d'un 3 de 5 pour 50 fr. paires de plaisir à 10 francs contre la société de l'Ours de Tourcoing. La mise au parc aura lieu à 5 heures.

— Mardi 26 mars aura lieu chez Mme veuve Desrousseaux, estaminet de l'Ours, rue de Roubaix, une belle partie d'un 2 de 3 pour 50 fr. paires de plaisir à 10 fr. contre M. Wilequet de Wambrechies.

MOUVEAUX. — Dimanche 24 mars aura lieu chez M. Surmont-Deblock, estaminet des Amis réunis, le rendage d'un 3 de 5 pour 50 fr. paires de plaisir à 10 fr. contre Bacq-Libecq de Wasquehal.

JEU DE BOULE A LA PLATINE

TOURCOING. — La société établie chez M. Lagersie estaminet de la Distillerie, près de la gare des Francs, donnera un grand jeu de boule à la platine les dimanches 19 et 26 mai 1895. 110 fr. de prix en espèce chaque dimanche.

WATTRELOS. — Un grand jeu de boule à la platine, organisé par la société établie chez M. Vanderstraete Florentin, estaminet du « Bon Fraisier », à la Vieille Place, aura lieu le dimanche 21 avril. Il y aura 350 fr. de prix en espèces.

TIR A L'ARC A LA PERCHE

ROUBAIX.— La Société St-Sébastien rue d'Hem organise pour le lundi 15 avril et le dimanche 28 avril des tirs à la perche, offerts aux archers de France et de l'étranger. Il y aura 500 fr. le premier jour et 2000 fr. le deuxième. Le lundi 29 avril, tir de 500 fr.

BIBLIOGRAPHIE

La Mode illustrée. — Sommaire. — Mante pour dame d'un certain âge. — Robe princesse pour taille un peu épaisse. — Etui pour cartes à jouer. — Carré brodé sur tulle. — Boîte ornée de sculptures. — Costume de printemps pour fillette de 13 à 15 ans, avec pèlerine. — Petit col en velours et gaze de soie, orné de fleurs. — Porte-couteaux et fourchettes. — Paletot pour fillette de 9 à 10 ans. — Manteau et chapeau pour petite fille de 5 à 6 ans. — Petit collet en drap plissé et drap perforé. — Costume de printemps avec jaquette. — Toilettes et pardessus de printemps et d'été : Robe avec pardessus brodé; — Robe en crépon ondulé, avec jupe nouvelle ; — Robe ornée de broderie; — Jupe large avec corsage-blouse; — Robe avec corsage plissé ; — Costume de matelot pour petit garçon de 9 à 10 ans ; — Robe avec corsage à basques ; — Robe en soie chinée ; — Pèlerine plissée pour jeune fille ; — Robe avec empiècement pour jeune fille ; — Costume pour jeune fille de 8 à 9 ans ; — Pardessus élégant pour jeune femme. — Description de toilettes.— Modes. — Tissus nouveaux. — Causerie théâtrale. — Variétés : La femme qui fait travailler. — Menu. — Recettes de ménage. — Renseignements. — Supplément littéraire. — Robert Villon (suite). — Nouvelle : Frivolette. 39755d

Le Courrier de la Presse, 21, boulevard Montmartre, 21, Paris, fondé en 1889. Directeur : A. Gallois, fournit coupures de journaux et de revues sur tous sujets et personnalités. — Téléphone n° 101.50. — Ascenseur. — Le « Courrier de la Presse » lit 6.000 journaux par jour.

Tarif : 0 fr. 30, par coupure; Tarif réduit, paiement d'avance, sans période de temps limité. Par 100 coupures, 25 fr.; par 250, 55 fr.; par 500, 105 fr.; par 1000, 200 fr. — Tous les ordres sont valables jusqu'à avis contraire. 39244

Dans son numéro du 15 mars, **La Quinzaine** publie Nos Dilettantes, par l'abbé Félix Klein. Une critique savante et impitoyable des théories chères aux disciples de Renan. La Sœur, par Alfred Poizat : Une nouvelle qui restera, par l'étrangeté de la vision et l'originalité du procédé littéraire, la révélation d'un beau talent. Viennent ensuite : Une Etude très fouillée sur la mystique de Mgr Gay; Les Lettres d'un Curé de Canton; Sous les Galons, roman; Le Sens divin dans Schumann; par Emile de Saint-Auban; Livres et Idées, par George Fonsegrive; *Chroniques Médicale et de Quinzaine.* Lettre de Madrid. Courrier du Cap. — Un numéro est envoyé franco à toute personne qui en fait la demande.

Abonnement. — France : Un an, 24 fr.; six mois, 14 francs; trois mois, 8 fr. Etranger (Union postale) : Un an, 28 fr.; six mois, 16 fr.; trois mois, 9 fr. — Abonnement spécial d'un an pour le Clergé, l'Université et les Instituts catholiques : 20 fr. — Les abonnements partent du 1er et du 15 de chaque mois. — Les abonnements, ainsi que les mandats ou valeurs, sont reçus par l'administrateur de *La Quinzaine*, 62, rue de Miromesnil, Paris; ou par le directeur de l'Imprimerie de l'Œuvre Expiatoire, à La Chapelle-Montligeon (Orne). On s'abonne également sans frais dans les Bureaux de Poste. — Prix de la livraison : 1 fr. 50. — Pour les annonces, s'adresser à l'Agence Parisienne de Publicité, 7, rue Joquelet, Paris. 39721d.

CHEMIN DE FER DU NORD

Service entre Paris et Londres, via Calais-Boulogne

4 services rapides quotidiens dans chaque sens. — Trajet en 7 heures, de 3 heures plus court que par toute autre voie. — Traversée maritime en 1 heure.

PARIS A LONDRES

	1re, 2e cl. matin	1re, 2e cl. matin	1re, 2e cl. matin	1re, 2e, 3e cl. soir
Paris .....Dép.	9 h. »» (*)	10 h. 30	11 h. 50	9 h. »»
Londres.....Arr.	4 36 soir	5 45 soir	7 40 soir	5 45 matin

LONDRES A PARIS

	1re, 2e cl. matin	1re, 2e cl. matin	1re, 2e cl. matin	1re, 2e, 3e cl soir
Londres.....Dép.	9 h. »» (*)	10 h. »»	11 h. »»	8 h. 45
Paris.......Arr.	4 45 soir	5 47 soir	7 »» soir	5 38 soir

(*) Jusqu'au 1er juillet les départs de Paris et de Londres auront lieu à 8 heures du matin.

Prix des billets entre Paris et Londres (droits de ports compris). — Billets simples valables 7 jours via Boulogne-Folkestone : 1re classe 68 fr. 65 ; 2e cl. 49 fr. 85 ; 3e cl. 29 fr. 95. Via Calais-Douvres : 1re classe 74 fr. 75 ; 2e cl. 54 fr. 35 ; 3e cl. 33 fr. 35.

Billets d'aller et retour via Boulogne-Folkestone : 1re classe 104 fr. 70 ; 2e cl. 80 fr. 10 ; 3e cl. 48 fr. 25.

Valables un mois via Boulogne-Folkestone ou Calais-Douvres : 1re classe 110 fr. 90 ; 2e cl. 85 fr. 25 ; 3e cl. 52 fr. 50.

Pour droit de timbre 0 fr. 10 pour les billets au-dessus de 10 francs.

Trains de luxe. — Sud-Express. — Train de luxe tri-hebdomadaire vers Bordeaux, Biarritz, Madrid et Lisbonne. — En correspondance avec les paquebots pour l'Amérique du Sud, Madère, les Açores et l'Afrique Australe.

Départ de Paris-Nord, les lundi, mercredi et samedi à 6 h. 44 soir.

Arrivée à Paris-Nord, les lundi, mercredi et vendredi à 8 h. 45 soir.

Pyrénées-Express. — Train de luxe bi-hebdomadaire vers Bordeaux, Pau, Pierrefitte, Cauterets, Biarritz et Luchon.

Départ de Paris-Nord, les mardi et jeudi à 6 h. 44 soir.

Arrivée à Paris les jeudi et dimanche à 1 h. 03 soir.

Péninsular-Express. — Train de luxe hebdomadaire.

De Londres et Calais pour Turin, Alexandrie, Bologne, Ancône, Brindisi. En correspondance avec le paquebot de la Malle des Indes.

Départ le vendredi de Londres à 8 h. 15 soir: départ le samedi (nuit du vendredi au samedi) de Calais-Maritime à 1 h. matin.

Arrivée le dimanche à Brindisi à 7 h. 50 soir.

Ce train n'entre pas à Paris-Nord, il passe par le chemin de fer de Grande Ceinture.

Méditerranée-Express. — Quatre fois par semaine, pour Marseille, Cannes, Nice et Vintimille.

Départ de Paris Lyon les lundi, mardi, jeudi et samedi à 7 h. 25 soir.

Arrivée à Vintimille, les mardi, mercredi, vendredi et dimanche à 2 h. 40 soir.

Départ de Vintimille, les lundi, mardi, jeudi et samedi à 6 h. 05 soir.

Arrivée à Paris-Lyon, les mardi, mercredi, vendredi et dimanche à 2 h. 08 soir.

A l'aller ce train est en correspondance à Paris-Lyon avec le train de jonction journalier partant de Paris-Nord à 6 h. 23 et arrivant à Paris-Lyon à 7 h. 04 soir.

Train rapide quotidien entre Paris-Nord, Nice et Vintimille, composé de lits, salons, sleeping-car et voitures de 1re classe.

Aller : Départ de Paris-Nord à 7 h. 44 soir. Retour : Arrivée à Paris-Nord à 10 h. 45 matin.

Services entre Paris, Bruxelles et la Hollande. — 5 express sur Bruxelles. Trajet en 5 heures. —Départs de Paris : 8 h. 20 matin, midi 40, 3 h. 50, 6 h. 20 et 11 heures soir. Départs de Bruxelles : 7 h. 47 matin, 8 h. 57 matin, midi 58, 6 h. 03 et 11 h. 43 soir. — 3 express sur la Haye et Amsterdam. Trajet : La Haye 9 h.; Amsterdam 10 h. Dép. de Paris : 8 h. 20, midi 40 et 11 h. soir. Départs de Amsterdam : 7 h. 20 matin, midi 30 et 6 h. 15 soir. Départs de La Haye : 8 h. 27 matin, 1 h. 38 et 7 h. 18 soir.

Services entre Paris, l'Allemagne et la Russie. — 5 express sur Cologne. Trajet en 8 heures. — Départs de Paris : 8 h. 20 matin, midi 40, 6 h. 20, 9 h. 25 et 11 h. du soir. Départs de Cologne : 9 h. 03 matin, 1 h. 45 et 11 h. 20 soir. 3 express sur Francfort-sur-Mein. Trajet en 12 heures.

Départs de Paris : midi 40, 9 h. 25 et 11 h. soir. Départs de Francfort : 8 h. 25 matin, 5 h. 50 soir et 1 h. 03 matin. 4 express sur Berlin. Trajet en 19 heures.

Départs de Paris : 8 h. 20 matin, midi 40, 9 h. 25 et 11 heures soir. Départs de Berlin : 1 h. 05, 10 h. 07 et 11 h. 55 soir.

1 express sur St-Pétersbourg et 1 sur Moscou. Trajet : Saint-Pétersbourg 59 h.; Moscou 62 h. — Départ de Paris : 9 h. 25 ou 11 h. soir; départ de St-Pétersbourg : 7 h. 45 soir; départ de Paris : 9 h. 25 ou 11 h. soir; départ de Moscou : 1 h. 10 soir.

Services entre Paris, le Danemark, la Suède et la Norwège. — 3 express sur Copenhague, Christiania et Stockholm. — Trajets : Copenhague, 30 heures; Christiania, 45 heures; Stockholm, 56 heures. — Départ de Paris : midi 40 et 9 h. 25 soir; départ de Stockholm : 7 h. 30 matin et 7 h. 35 soir; départ de Christiania : 8 h. 35 matin et 11 h. soir; départ de Copenhague : 9 h. 40 matin et 7 h. 45 soir.

MAISON DU TAPIS
7, rue du Vieil-Abreuvoir, Roubaix
LINOLÉUM
MOQUETTES
Bouclées et Jacquard
CARPETTES
toutes tailles
TAPIS DE TABLES, TENTURES
Assortiments considérables. Prix de fabrique

ASSURANCE CONTRE LE FEU ET LE VOL
LES
COFFRES-FORTS
GRUSON
GARANTIS INCOMBUSTIBLES
Tout en Fer et blindés d'Acier
LILLE, 21, RUE ROYALE, LILLE
37018 Envoi de Tarifs sur demande. 3682

GRAISSE "EQUATEUR" Nous recommandons à nos lecteurs cette nouvelle GRAISSE pour VOITURES CHARIOTS et ENGRENAGES
C'est la Meilleure, la plus Economique. *La demander chez* **Quincailliers, Epiciers, Bourreliers,** etc.
L. LEBRASSEUR, SEUL FABRICANT, **Saint-Denis** (Seine).
39566

GOFFIN et GABEREL
48, rue de l'Epeule, Roubaix
ENTREPRISE GÉNÉRALE
de Bâtiments
MAÇONNERIE, DALLAGES, CITERNAGES
Pierres, Marbres, Plafonnage
Nouveaux PLANCHERS syst. Hennebique
ÉCONOMIQUES et INCOMBUSTIBLES
en acier et béton de ciment
SÉCURITÉ ABSOLUE CONTRE L'INCENDIE